

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL743

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib,
M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 12

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

2° *bis* Le même article L. 1424-5 est complété par un 4° ainsi rédigé :

« « 4° Des personnels administratifs, techniques et spécialisés. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les personnels administratifs, techniques et spécialisés dits -PATS - qui composent un SDIS dans le corps départemental sous la responsabilité du Préfet. De ce fait, le Préfet bénéficiera d'un contrôle plus complet des effectifs humains composant le SDIS, rationalisant donc les compétences.